EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX,** le **jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

Délibération n°2022/06/32 - Création d'un emploi permanent d'Animateur socio-éducatif en FJT

Vu le Code de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur socio-éducatif en FJT en raison de la technicité particulière des besoins de la collectivité.
Considérant qu'il s'agit d'un emploi pour lequel les besoins du service justifient le recrutement d'un contractuel. En conséquence celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du nouveau code général de la fonction publique précitée, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires,
M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,
1. la création d'un emploi permanent d'Animateur socio-éducatif en FJT, correspondant au cadre d'emploi « Moniteur éducateur et intervenant familial ». Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du nouveau code général de la fonction publique.

2. l'agent(e) affecté(e) à cet emploi sera chargé(e) des fonctions suivantes :
Sous l'autorité du directeur des affaires sociales et du/de la responsable du foyer des Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, l'animateur/trice du FJT favorise la socialisation des résidents et impulse la vie collective au sein de l'établissement en proposant des activités adaptées aux profil et besoins des résidents accueillis.
Ses missions sont les suivantes :

- Assurer un accompagnement socio-éducatif des résidents
- Travailler en réseau avec les partenaires institutionnels et développer les actions de proximité
- Faire vivre le projet social de l'établissement
- Veiller à la sécurité, à la propreté et à l'ordonnancement des locaux, en lien avec le personnel concerné
- Assurer une fonction d'agent de vie sociale et de médiation du FJT

Ses activités principales sont les suivantes :

- Accueillir et suivre les résidents dans la dynamique d'actions collectives
- Organiser et animer des actions individuelles et collectives sur diverses thématiques socio-éducatives (santé, sport, culture, insertion professionnelle...) internes ou en relation avec d'autres partenaires
- Sensibiliser à la citoyenneté et la vie en collectivité
- Animer le Conseil de vie sociale
- Participer à la rédaction de documents de synthèse et d'évaluation des activités
- Faire respecter le règlement intérieur, intervenir en cas de dysfonctionnement et rendre compte à la direction
- Participer à l'accompagnement des résidents dans leurs projets personnalisés vers l'autonomie (recherche d'emploi, de formation et d'un logement autonome...) en lien avec l'assistante socio-éducative et la direction
- Animer et gérer des locaux à usage collectifs
- Participer aux commissions d'attribution
- Participer à la vie courante du FJT
- Contrôler les flux d'entrée et de sortie en lien avec le personnel concerné

3. L'agent(e) recruté(e) devra être titulaire d'un diplôme de l'éducation populaire ou de travailleur social de niveau 4 à 6
4. La rémunération correspondra au grade de Moniteur éducateur et intervenant familial dans la limite du 13ème échelon
5. L'agent(e) recruté(e) percevra le régime indemnitaire de la collectivité selon les conditions fixées par la collectivité, ainsi que la prime dite « 13ème mois »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :
1. la création d'un emploi permanent d'Animateur socio-éducatif en FJT, correspondant au cadre d'emploi « Moniteur éducateur et intervenant familial ». Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du nouveau code général de la fonction publique.
2. l'agent(e) affecté(e) à cet emploi sera chargé(e) des fonctions suivantes :
Sous l'autorité du directeur des affaires sociales et du/de la responsable du foyer des Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, l'animateur/trice du FJT favorise la socialisation des résidents et impulse la vie collective au sein de l'établissement en proposant des activités adaptées aux profil et besoins des résidents accueillis.
Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Sous l'autorité du directeur des affaires sociales et du/de la responsable du foyer des Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, l'animateur/trice du FJT favorise la socialisation des

résidents et impulse la vie collective au sein de l'établissement en proposant des activités adaptées aux profil et besoins des résidents accueillis.
Ses missions sont les suivantes :

- Assurer un accompagnement socio-éducatif des résidents
- Travailler en réseau avec les partenaires institutionnels et développer les actions de proximité
- Faire vivre le projet social de l'établissement
- Veiller à la sécurité, à la propreté et à l'ordonnancement des locaux, en lien avec le personnel concerné
- Assurer une fonction d'agent de vie sociale et de médiation du FJT

Ses activités principales sont les suivantes :

- Accueillir et suivre les résidents dans la dynamique d'actions collectives
- Organiser et animer des actions individuelles et collectives sur diverses thématiques socio-éducatives (santé, sport, culture, insertion professionnelle...) internes ou en relation avec d'autres partenaires
- Sensibiliser à la citoyenneté et la vie en collectivité
- Animer le Conseil de vie sociale
- Participer à la rédaction de documents de synthèse et d'évaluation des activités
- Faire respecter le règlement intérieur, intervenir en cas de dysfonctionnement et rendre compte à la direction
- Participer à l'accompagnement des résidents dans leurs projets personnalisés vers l'autonomie (recherche d'emploi, de formation et d'un logement autonome...) en lien avec l'assistante socio-éducative et la direction
- Animer et gérer des locaux à usage collectifs
- Participer aux commissions d'attribution
- Participer à la vie courante du FJT
- Contrôler les flux d'entrée et de sortie en lien avec le personnel concerné

3. L'agent(e) recruté(e) devra être titulaire d'un diplôme de l'éducation populaire ou de travailleur social de niveau 4 à 6
4. La rémunération correspondra au grade de Moniteur éducateur et intervenant familial dans la limite du 13ème échelon
5. L'agent(e) recruté(e) percevra le régime indemnitaire de la collectivité selon les conditions fixées par la collectivité, ainsi que la prime dite « 13ème mois »
6. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
7. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
A MONTBRISON, LE 01/07/2022
CERTIFIE EXECUTOIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Thérèse GAGNAIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.